

OMPI



SCT/15/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 2 décembre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**COMITE PERMANENT DU DROIT DES MARQUES,
DES DESSINS ET MODELES INDUSTRIELS ET
DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES**

Quinzième session

Genève, 28 novembre - 2 décembre 2005

RESUME PRESENTE PAR LE PRESIDENT

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

1. M. Ernesto Rubio, sous-directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux délégués au nom du directeur général.

Point 2 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

2. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/15/1 Prov.) sans modification.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la quatorzième session

3. Le SCT a adopté le projet de rapport (document SCT/14/8 Prov.2) sous réserve d'une modification demandée par la délégation de l'Italie.

Point 4 de l'ordre du jour : questionnaire sur le droit des marques et sur la pratique en la matière

4. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/14/5 Rev.
5. Le président a conclu que ce document sera mis à jour périodiquement sur la base de communications des membres.

Point 5 de l'ordre du jour : propositions concernant les travaux futurs du SCT

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base de propositions des membres du SCT consignées dans le document SCT/15/2 (Propositions reçues en ce qui concerne les travaux futurs du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques) et formulées lors de la réunion, ainsi que du document SCT/15/3 (Article 6ter de la Convention de Paris : aspects juridiques et administratifs).

a) Marques

Harmonisation du droit matériel des marques

7. Le président a conclu que, si certaines délégations ont souhaité que des travaux soient engagés en ce qui concerne l'harmonisation de certains aspects du droit des marques, tels que les motifs possibles de refus, d'autres ont exprimé des réserves. Il n'y a par conséquent pas eu, à ce stade, d'accord au sein du SCT pour progresser sur ce point.

Nouveaux types de marques

8. Le président a conclu que le SCT est convenu de demander au Secrétariat d'établir un document sur la question.

9. Lors de l'adoption du résumé présenté par le président, la délégation de Cuba a réservé sa position sur cette question.

Marques notoires

10. Le président a conclu que, à ce stade, il n'y a pas d'accord au sein du SCT pour prendre des mesures sur la question.

Marques collectives et de certification

11. Le président a conclu que, à ce stade, il n'y a pas d'accord au sein du SCT pour engager des travaux sur ce point.

Marques sur l'Internet

12. Le président a conclu que le SCT estime important d'inscrire ce point à son ordre du jour pour permettre aux délégations de déterminer s'il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires dans ce domaine.

13. Lors de l'adoption du résumé présenté par le président, la délégation de Cuba a réservé sa position sur cette question.

Marques et dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques

14. Le président a conclu à un consensus pour demander au Bureau international de consulter le Secrétariat de l'Organisation mondiale de la santé en ce qui concerne les moyens appropriés de rendre l'information sur les DCI accessible aux États membres et de faire rapport sur la question au SCT.

Procédures d'opposition

15. Les délégations du Japon et des États-Unis d'Amérique ont proposé que le comité examine la question des procédures d'opposition.

16. Après un échange de vues, le président a conclu à un accord au sein du SCT pour demander au Secrétariat d'établir un document sur la question.

17. Lors de l'adoption du résumé présenté par le président, la délégation de Cuba a réservé sa position sur cette question.

Marques et droit d'auteur

18. La délégation du Chili a proposé que le comité examine la relation entre les marques et certains aspects du droit d'auteur.

19. Le président a constaté l'existence d'un accord au sein du SCT pour demander au Bureau international d'établir un document d'information sur cette question.

b) Article 6^{ter} de la Convention de Paris

20. Le président a constaté l'accord du SCT pour mener des travaux sur des questions concernant l'article 6^{ter} et pour étudier plus avant les points particuliers à traiter dans ce contexte.

21. Les délégations du Brésil et de Cuba ont réservé leur position en ce qui concerne les points particuliers à traiter dans ce contexte.

c) Dessins et modèles industriels

Dessins et modèles industriels et marques tridimensionnelles

22. Le président a constaté l'existence d'un accord au sein du SCT pour poursuivre les travaux sur cette question, comprenant le rapport entre dessins et modèles industriels et œuvres des arts appliqués, sur la base du document SCT/9/6.

23. La délégation de l'Iran (République islamique d') a réservé sa position en ce qui concerne la protection des marques tridimensionnelles.

Traité sur le droit des dessins et modèles industriels

24. Le président a constaté qu'il n'y a pour l'instant pas d'accord au sein du SCT pour engager des travaux sur l'harmonisation des formalités concernant les procédures d'enregistrement des dessins et modèles industriels, mais que le SCT est disposé à étudier plus avant la question sur la base d'un document d'information qui serait établi par le Secrétariat.

d) Indications géographiques

25. Le président a constaté que toutes les délégations qui sont intervenues ont manifesté de l'intérêt pour différents aspects de cette question. Toutefois, il n'y a pas d'accord au sein du SCT sur une éventuelle action concrète.

26. Le président a indiqué que les délibérations sur le point 5 de l'ordre du jour ont révélé que le SCT serait disposé à entreprendre des travaux sur plusieurs questions qui sont répertoriées dans ses constatations sur chaque élément de ce point de l'ordre du jour. Toutefois, il n'y a pas d'accord au sein du SCT quant à l'ordre dans lequel ces questions devraient être traitées. Le SCT est convenu que le projet d'ordre du jour de la prochaine session doit être fondé sur l'ordre du jour de la session actuelle, étant entendu que le Bureau international établira les documents de travail que le SCT a expressément demandés.

27. Le président a annoncé à titre provisoire les dates suivantes pour la tenue de la seizième session du SCT : 13-17 novembre 2006.

[Fin du document]